



N° 26-374

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 27 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PASSATION DE COMMANDEMENT AU CENTRE DE SECOURS DE SGDB**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la **passation de commandement au Centre de Secours de Sainte Genevieve des Bois, Rue Paul Langevin, le Lundi 1^{er} Juin de 16h00 à 23h00,**

CONSIDERANT que cette manifestation s'effectuera **Rue Paul Langevin,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** côté **pair et impair** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route le **Lundi 1^{er} Juin 2026 de 16h00 à 23h00** :

- **RUE PAUL LANGEVIN** : Tronçon Rue des Mares Yvon/ Eco Centre



ARTICLE 2 : Le barriérage sera mis à disposition par les services techniques et mis en place par les sapeurs-pompiers.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service déchets de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 27 mai 2026

Pour le Maire
Corinne MICHE
Directrice Générale des Services Techniques

